



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des personnes âgées

Question écrite n° 7297

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les préoccupations exprimées par l'association de directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) concernant le suicide des personnes âgées. Soulignant que la prévention des fragilités psychiques (baisse de l'estime de soi jusqu'à la dépression) reste largement insuffisante dans notre pays faute de moyens, l'AD-PA demande que soit mis en œuvre un véritable dépistage des phénomènes dépressifs chez les personnes âgées en s'appuyant sur les services d'aide à domicile, les professionnels libéraux et les structures sanitaires. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les personnes âgées de plus de 65 ans représentent la part de la population la plus à risque de décès par suicide. En France, sur près de 10 400 suicides survenus en 2010, 28 % au moins ont concerné des personnes de 65 ans et plus (CepiDc-Inserm). En outre un geste suicidaire est en général animé d'une détermination forte comme en témoignent les moyens radicaux employés : précipitation d'un lieu élevé, armes à feu, pendaison. C'est ce qui explique que le taux d'échec des tentatives des personnes âgées soit beaucoup plus bas que pour les autres groupes d'âge. Dans la très grande majorité des cas, le suicide des personnes âgées est l'aboutissement de l'évolution douloureuse d'une dépression méconnue ou mal traitée. Les trois axes de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : "anticiper, adapter, accompagner" prennent ainsi fortement en compte l'allongement de la durée de vie et des phénomènes d'isolement et de fragilités que cette révolution de l'âge peut entraîner. Au-delà de la loi, le rapport qui y est annexé prévoit la mise en place d'un programme national de prévention du suicide des âgés. La préparation de ce programme s'appuie notamment sur les conclusions du rapport du comité national de la bientraitance et des droits (CNDB) d'octobre 2013 sur « la prévention du suicide chez les personnes âgées », dont les Docteurs Anne-Sophie RIGAUD (Hôpital Brocas, AP-HP, Université Paris Descartes) et Thierry GALLARDA (Hôpital Sainte-Anne) étaient respectivement rapporteur et co-rapporteur. Le programme d'actions de prévention du suicide chez les personnes âgées comprend 16 actions, autour de trois priorités : 1) développer les savoirs du grand public et des professionnels des personnes âgées à toutes les étapes du processus suicidaire, au travers notamment de la formation des médecins à la reconnaissance précoce de la dépression et à l'instauration d'un traitement adéquat, de la formation des écoutants téléphoniques sur les numéros d'écoute dédiés ; 2) structurer dans les territoires la collaboration entre la médecine générale, la gériatrie et la psychiatrie pour améliorer la prise en charge, en proposant par exemple, un cahier des charges d'amélioration de la prise en charge, du repérage à l'accompagnement du patient et de son entourage ; 3) développer et mettre en œuvre un programme d'études et de recherche sur le suicide des personnes âgées. Ces actions seront la déclinaison pour les personnes âgées de l'action nationale développée par l'observatoire du suicide. En outre, le dispositif de mobilisation nationale contre l'isolement social des personnes âgées « MONALISA » confirme le soutien du gouvernement à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Ainsi, depuis la signature le 27 janvier 2014 de la charte nationale

MONALISA signée entre la ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie et les grands réseaux et organismes nationaux associés à cette action, la déclinaison du dispositif est en œuvre. Le plan a été lancé dans huit « départements témoins » avec pour objectif de susciter progressivement dans l'ensemble du territoire le développement d'« équipes citoyennes » qui détermineront elles-mêmes un programme d'accompagnement des personnes âgées avec l'appui de référents nationaux et dans le cadre des principes éthiques retenus dans la Charte nationale. Cette démarche d'innovation sociale souple et dynamique au plus près des réalités des territoires favorise en effet la complémentarité entre l'action des professionnels engagés sur le champ de l'âge et celle des bénévoles. Des moyens spécifiques ont été mobilisés pour assurer une structuration nationale des initiatives ainsi que le lancement d'actions de communication et de formation. La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie apporte son soutien financier à hauteur de 784 000 euros dans le cadre d'un contrat pluriannuel de trois ans. L'agence du service civique s'implique également fortement dans une perspective de renouvellement du bénévolat et de promotion des liens intergénérationnels.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7297

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5687

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2016](#), page 9439